

N° AP 26/101

ARRETE

COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX - LOTISSEMENT LA SALVATTE - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE ET DES RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

La Présidente de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 et suivants, R. 318-7 et R. 318-10

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R 141-7 à R141-9,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Revest-les-Eaux n°86/17 du 27 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/05/194 du 22 mai 2018 approuvant l'engagement de la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain sans indemnité de la voie du piétonnier et des réseaux du lotissement dénommé « La Salvatte » sur la commune du Revest-les-Eaux (83200),

VU le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain de la voie, du piétonnier et des réseaux du lotissement dénommé « La Salvatte » sur la commune du Revest-les-Eaux (83200) impasse de la Salvatte cadastrés section AN n° 0107, 0119 et 0125,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1

Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à une enquête publique en vue du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public Métropolitain de la voie du piétonnier et des réseaux du lotissement « La Salvatte » sur la commune du Revest-les-Eaux (83200) impasse la Salvatte cadastrés section AN n° 0107, 0119 et 0125.

ARTICLE 2

Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant seize (16) jours consécutifs, du 8 juin 2026 à 8 heures 30 au 23 juin 2026 à 17 heures 30.

ARTICLE 3

Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Philippe BRANELLEC est désigné en qualité de Commissaire enquêteur conformément aux articles R141-4 du code de la voirie routière et R. 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 4

Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête par le public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contrepropositions pendant toute la durée de l'enquête, du 8 juin 2026 au 23 juin 2026 inclus, au service Urbanisme et technique de la commune du Revest-Les-Eaux, (siège de l'enquête publique) Place Jean Moulin du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend :

- La nomenclature de la voie du piétonnier et des réseaux dont le transfert d'office à la Métropole Toulon Provence Méditerranée est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie et des réseaux ;
- Une notice explicative de l'opération envisagée
- Un plan de situation, un plan parcellaire ;
- Un état parcellaire.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville de la mairie du Revest-les-Eaux,
- Par courrier, jusqu'au 23 juin 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de ville de la commune du Revest-les-Eaux, Place Jean Moulin,
- Par voie électronique à compter du 8 juin 2026 jusqu'au 23 juin à 17 heures 30, à l'adresse suivante : urbanisme@lerevest83.fr
- Soit adressées par document écrit directement au commissaire enquêteur durant les permanences que celui-ci assurera au siège de l'enquête publique située à l'hôtel de ville de la commune du Revest-les-Eaux (83200) Place Jean Moulin.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville du Revest-les-Eaux aux adresses suivantes : [https:// www.metroletpm.fr](https://www.metroletpm.fr)
www.lerevest83.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, recevra personnellement les observations du public à l'Hôtel de ville de la commune du Revest-les-Eaux (83200) Place Jean Moulin, lors des permanences suivantes :

- Le 8 juin 2026 de 9 heures à 12 heures,
- le 23 juin 2026 de 14 heures à 17 h30.

ARTICLE 6

Publicité de l'enquête

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur le lieu concerné par le transfert d'office dans le domaine public métropolitain.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi qu'à la Mairie du Revest-les-Eaux.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un certificat du Maire de la Commune du Revest-les-Eaux et par un extrait de journal portant l'insertion.

ARTICLE 7

Notification de l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique aux propriétaires concernés

Dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière, l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique est notifié riverains de la voie et du piétonnier du lotissement dénommé « La Salvatte » dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie du Revest-les-Eaux et en l'Hôtel de la Métropole.

ARTICLE 8

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête déposé à l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Maire de la commune du Revest-les-Eaux.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie du Revest-les-Eaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil Métropolitain décidera d'approuver le transfert d'office et sans indemnités dans le domaine public métropolitain de la voirie du piétonnier et des réseaux concernés.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public métropolitain pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil Métropolitain.

ARTICLE 10

Notifications du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Maire du Revest-les-Eaux et Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Exécution du présent arrêté

Madame la Présidente de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **18 MAI 2026**

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE





18 MAI 2011



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	18 + 4 pouvoirs

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 27 NOVEMBRE à 19H 00

Le conseil municipal de la commune de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 17 NOVEMBRE 2017

Étaient présents : Mmes et MM. BROCHEN Michèle - DEMAI Claude — LE TIEC Nicole - MOGGIA Jeanne – NGUYEN VAN NUOI Richard – SIMIAN René – VERGOS Josiane - adjoints.

Mmes et MM. BARRY DUPRE Magali – DAMILANO Sandrine - DOURLET Christine – FERAUD Jean-Philippe - FEVRE Nathalie - MARTEL Christiane – MEYRIEU Frédéric - OSPIZI Dominique – REGNAUD Jacqueline - VIZIALE Jean-Marc, conseillers municipaux.

Ont donné procuration conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GERODEZ Michel	à	M. MEYRIEU Frédéric
M. JEAN Thierry	à	M. SIMIAN René
M. ROMANI Gilles	à	M. OSPIZI Dominique
M. ROUVIERE Jacques	à	M. MUSSO Ange

Absents : M. BARRE Jean-Paul – Mme CHESNAUD Sophie – M. GOZZO Gabriel – Mme LORENZINI Christine – Mme ROCCHI Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. MEYRIEU Frédéric

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DE LOTISSEMENTS

Délibération n°86/17

Monsieur le Maire expose,

A défaut d'accord amiable, la commune peut obtenir le classement d'office de voies de lotissements sur le fondement de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

La procédure de transfert d'office requiert la mise en œuvre d'une enquête publique.

Certains colotis nous ont demandé le transfert des voiries de leur lotissement. Les Associations Syndicales Libres n'existent pas et les propriétaires des voiries sont décédés sans héritier. Il s'agit des lotissements :

- les Abeilles d'or situé chemin de la Salvatte,
- les Majoliques situé chemin de Fontanieu
- la Salvatte situé impasse de la Salvatte.

Aussi je vous propose d'approuver le principe de transfert d'office sans indemnité des voiries des lotissements précités dans le domaine public de la commune et de m'autoriser à prendre un arrêté pour lancer une enquête publique correspondante et d'en fixer les modalités.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 et R 318-10,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER le principe de transfert d'office dans le domaine public communal, sans indemnité des voiries des lotissements suivants :

- « les Abeilles d'or »
- « les Majoliques »
- « la Salvatte »

ARTICLE 2: D'AUTORISER à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE

Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 01/12/17
- de la publication, le 05/12/17
A Le Revest-Les-Eaux, le 03/12/17
LE MAIRE



**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 22 mai 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	22	5
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 18/05/194		
PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES DES LOTISSEMENTS SIS LE REVEST LES EAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 22 mai 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Monsieur Yann TAINGUY, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e) par M. Robert CAVANNA, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Madame Véronique BERNARDINI, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :

Madame Béatrice BROTONS, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

Séance Publique du 22 mai 2018

N° D' O R D R E : 18/05/194

**OBJET: PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DES
VOIES DES LOTISSEMENTS SIS LE REVEST
LES EAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le transfert de la compétence «Voirie» à la Métropole TPM emporte, à compter du 1^{er} janvier 2018, substitution de cette dernière aux communes pour prendre les décisions relatives au classement et au déclassement des voies, aux opérations inhérentes à la création et à la suppression de voies.

La procédure de classement d'office des voies privées d'un lotissement dans le domaine public métropolitain sur le fondement de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Il appartient donc à TPM de poursuivre la procédure de classement d'office initiée par la Commune du Revest Les Eaux par la délibération susvisée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Il est nécessaire en l'absence d'accord amiable des propriétaires et en l'absence d'Associations Syndicales Libres des lotissements d'engager la procédure de classement d'office pour les voies suivantes situées sur la Commune du Revest Les Eaux :

- Les Abeilles d'Or situé Chemin de la Salvatte,
- Les Majoliques situé Chemin de Fontanieu,
- La Salvatte situé Impasse de la Salvatte,

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 et R 318-10,

VU la délibération N° 86/17 du Conseil Municipal de la Commune du Revest Les Eaux en date du 27 novembre 2017 portant transfert d'office dans le domaine public communal les voiries des lotissements Les Abeilles d'Or, les Majoliques et la Salvatte,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 Mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain, sans indemnité des voiries des lotissements suivants situées sur la Commune du Revest Les Eaux:

- « Les Abeilles d'Or »,
- « Les Majoliques »,
- « La Salvatte ».

ARTICLE 2

D'AUTORISER à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 22 mai 2018

Hubert FALCO



Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée

« Les Majoliques » en vue de son incorporation dans le domaine public communal

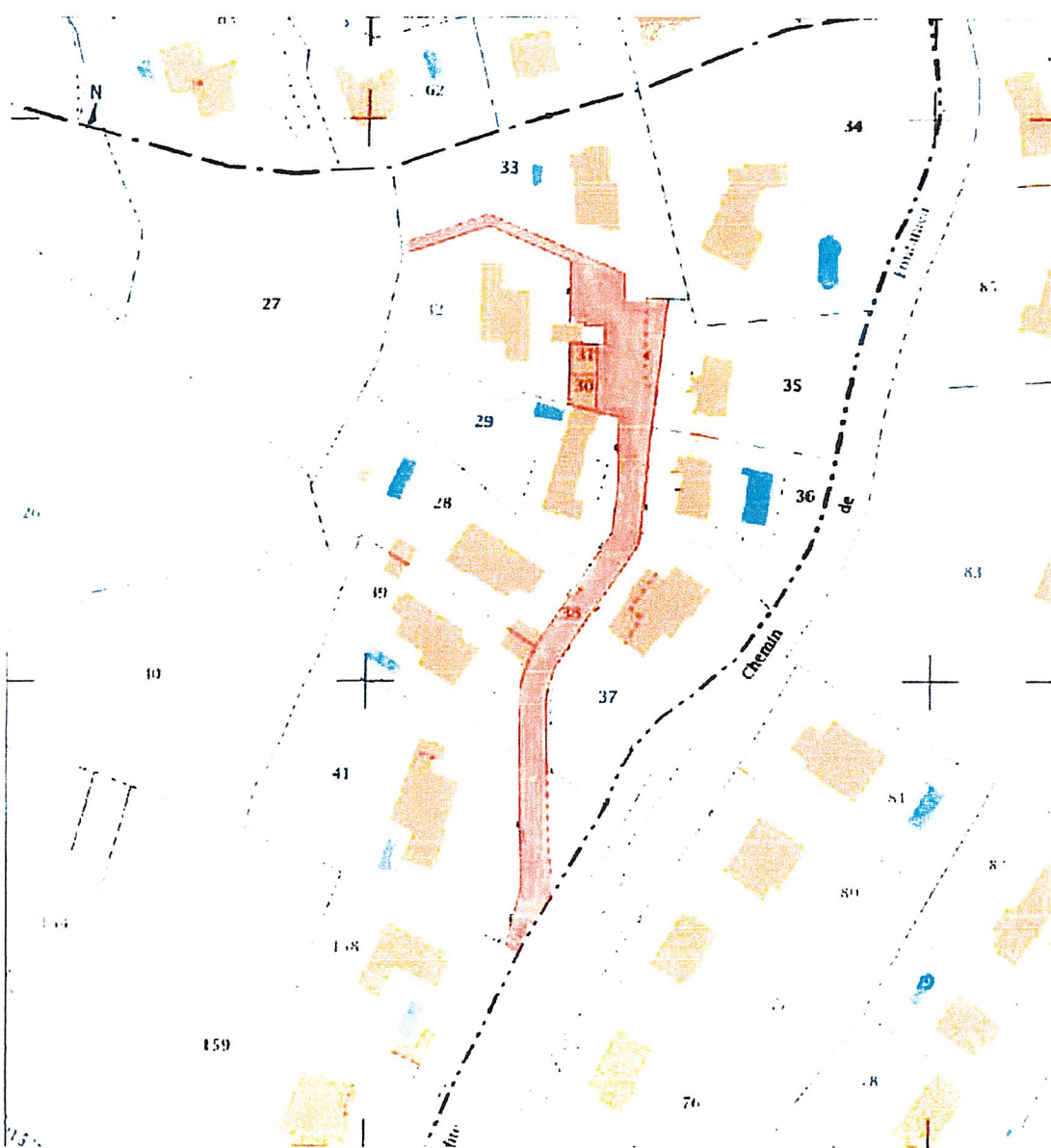
sur la commune de LE REVEST LES EAUX.

PLAN PARCELLAIRE

Commune de : LE REVEST LES EAUX – Département du Var

Section : AN – Numéro : 38 – Lieu-dit : « Che de Fontanieu » - Surface totale : 1011 m²

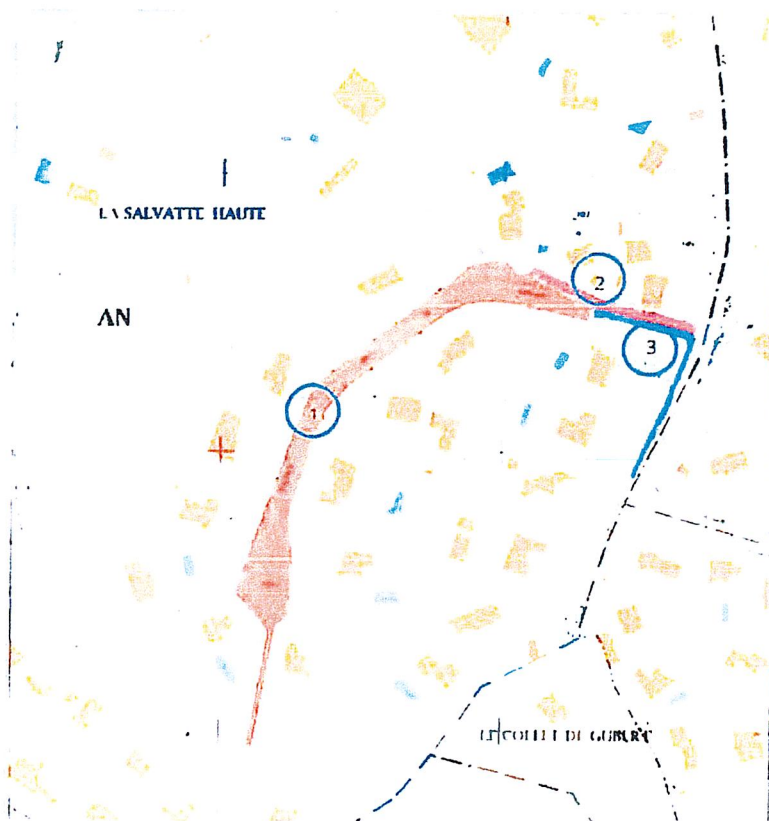
Echelle 1/1000ème



Projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée
« Impasse de la Salvatte » en vue de son incorporation dans le domaine public communal
sur la commune de LE REVEST LES EAUX.

PLAN PARCELLAIRE

Commune de : LE REVEST LES EAUX – Département du Var
Echelle 1/1000ème



Terrier 1 : section AN – N° 119 – lieudit « .. » - d'une surface totale dem²

Terrier 2 : section AN – N° 107 – lieudit « la salvatte haute » - d'une surface totale de 223 m²

Terrier 3 : section AN – N° 125 – lieudit « ... » - d'une surface totale dem²

Commentaire [C1]: FOURNIR LES
RELEVÉS DE PPTÉ

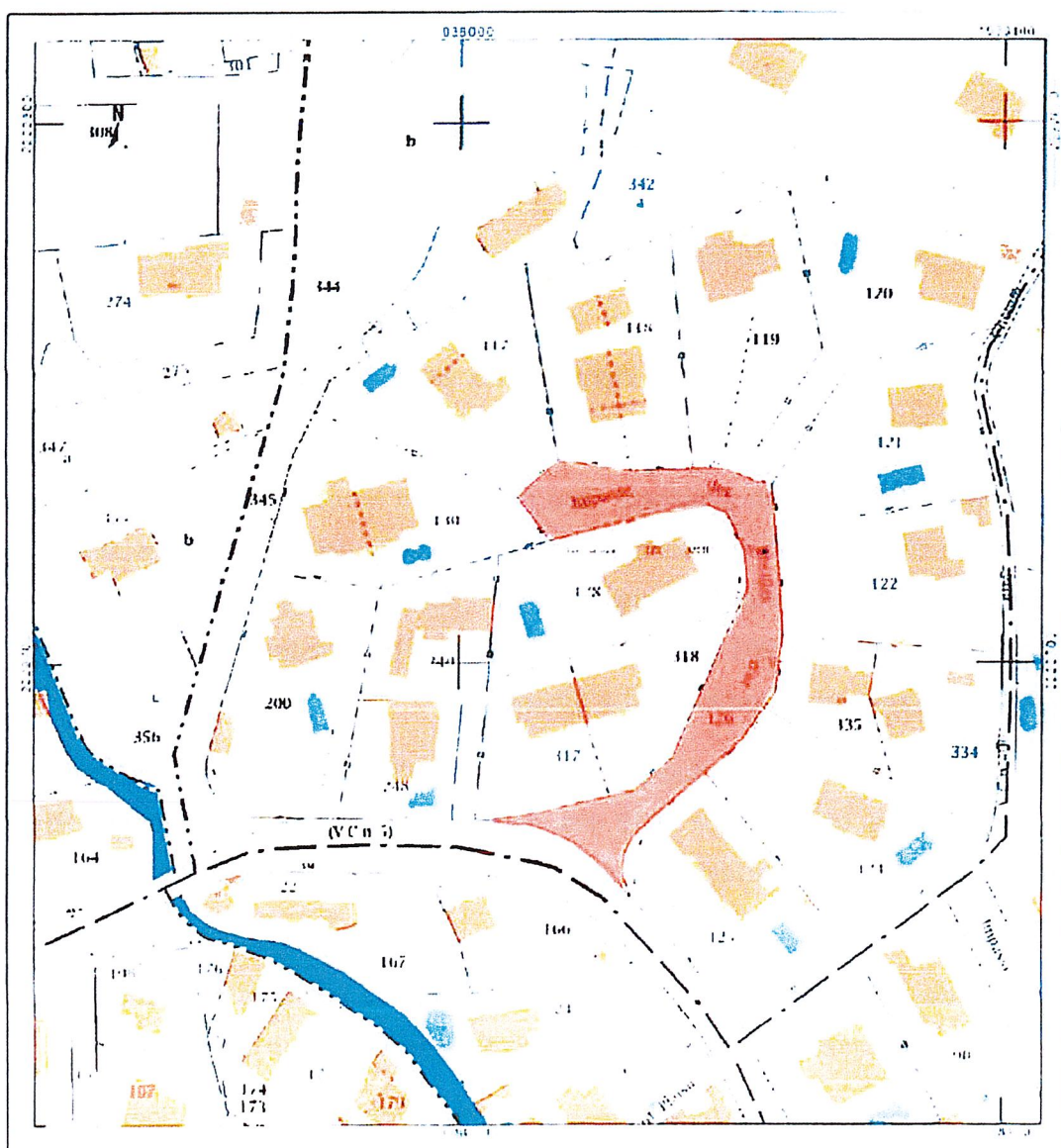
Projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée
« Impasse des Abeilles d'or » en vue de son incorporation dans le domaine public communal
sur la commune de LE REVEST LES EAUX.

PLAN PARCELLAIRE

Commune de : LE REVEST LES EAUX – Département du Var

Section : A1 – Numéro : 126 – Lieu-dit : « lot les abeilles d'or » - Surface totale : 1102 m²

Echelle 1/1000ème



Notice explicative

« L'impasse de la Salvatte » sur la commune du Revest Les Eaux cadastrée section AN n°107,119,125 d'une superficie totale de 2512m² dessert de nombreuses habitations et débouche sur une voie très passante de la commune dénommée « Chemin de l'Oratoire ».

L'impasse se termine par un cheminement piéton qui permet d'accéder à une voirie publique située au-dessus de celle-ci. Cette impasse constitue la voie du lotissement « La Salvatte ».

Cette impasse a été réalisée dans le cadre d'un arrêté de permis de lotir accordé à M SOUM le 18 septembre 1954. Ce lotissement a fait l'objet de différentes modifications prévoyant des modifications de lots ou des extensions de ce lotissement. La dernière modification a été délivrée le 29 septembre 1961.

Un poteau incendie est implanté sur une portion de la parcelle cadastrée section AN n°125.

Les parcelles cadastrées section AN n°107,119,125 sont attribuées sur le cadastre au compte de sociétés et à un propriétaire identifié mais les courriers adressés par la Métropole à ces propriétaires n'ont pas donné de suite.

Devant l'absence d'association syndicale libre regroupant les riverains de cette impasse et face au manque d'information concernant l'existence avérée des propriétaires des parcelles constituant l'impasse, le conseil municipal de la commune du Revest Les Eaux, par délibération du 27 novembre 2017, a approuvé le principe de transfert d'office sans indemnité de la voirie du lotissement dénommée « La Savatte ».

Cette voie privée est entretenue actuellement par les colotis. Les services de la commune du Revest et depuis sa création en 2018 les services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée entretiennent l'éclairage public et le ramassage des ordures ménagères est réalisé en porte à porte.

Le classement de cette voie permettra de relier le chemin de l'oratoire à la route général De Gaulle grâce au piétonnier qui est situé au bout de l'impasse de « La Salvatte ».

De plus, cette impasse constitue l'entrée et la sortie de la clinique « Les Collines du Revest » et sert également d'issue de secours pour cette clinique.

Au niveau des réseaux un réseau d'eau souterrain relie la route Général De Gaulle au chemin de l'oratoire.

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Depuis sa création au 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence "voirie" en lieu et place de ses communes membres.

Le classement d'office de cette voie en impasse et du piétonnier situé à l'extrémité de celle-ci dans le domaine public métropolitain auront également pour conséquence que les réseaux situés sous cette voie deviennent publics.

Cette procédure prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies étaient situées. » La procédure de classement d'office de cette voie doit donc respecter les dispositions de l'article L 318-3 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que les dispositions des codes des relations entre le public et l'administration, et du code de la voirie routière.



NOMENCLATURE DE LA VOIE

Classement d'office de la voie, des réseaux et du piétonnier de l'impasse de La Salvatte située sur la commune du Revest Les Eaux (83200) desservant le lotissement dénommé « La salvatte »

La rue en impasse dénommée « La Salvatte » ainsi que son piétonnier situé au bout de celle-ci, est une voie qui a été créée dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Salvatte » en 1954.

Cette voie en impasse a pour origine le chemin de l'Oratoire et se termine en impasse avec un piétonnier qui permet d'accéder à la voie publique située au -dessus et dénommée route Général De Gaulle.

Cette voie a toujours été privée et son entretien incombe aux différents riverains de celle-ci.

Une Association syndicale libre a été créée et gère par conséquent l'entretien de la voirie, du piétonnier et des réseaux situés sous celle-ci.

CARACTERISTIQUES DE LA VOIE

Classement d'office de la voie et des réseaux de l'impasse de la Salvatte située sur la commune du REVEST LES EAUX (83200) desservant le lotissement dénommé « La Salvatte ».

La rue en impasse dénommée « La Salvatte » est une voie qui a été créée dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Salvatte » en 1954.

Voirie : Cette rue assez large a une surface de 2512 m² environ. La chaussée est en enrobé noir dont l'état est correct. La chaussée dispose d'un trottoir, le stationnement est toléré et ne gêne pas à priori la circulation au sein de cette impasse.

Réseau d'eau et D'assainissement : Compte tenu de la nature privée de la voie les réseaux situés en dessous sont privés.

Réseau DECI : Un poteau incendie public PI REX 053 est implanté sur la parcelle cadastrée section AN n°125.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : Présence d'un poteau PI TLN 1243. Ce poteau fait partie du parc des poteaux publics. Si la voie reste-privée, les propriétaires de la voie devront assumer les obligations qui incombent aux propriétaires de poteaux privés à savoir l'obligation de faire procéder au contrôle technique du point d'eau Incendie (PEI) tous les 3 ans (transmission des résultats des contrôles au service public de la DECI), la prise en charge des coûts liés au PEI (Abonnement au compteur d'eau, entretien, réparation si besoin), laisser l'accès sans entrave au PEI pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

Eclairage Public : L'entretien de l'éclairage public est assuré depuis des années par la commune du Revest et depuis sa création par les services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ramassage des ordures ménagères : La collecte des déchets se fait en porte à porte sur la voie privée.

